

Strasbourg, 25 janvier 2020

CJ/ENF-ISE(2020)PV

**COMITE EUROPEEN DE
COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**COMITE DIRECTEUR POUR LES
DROITS DE L'ENFANT
(CDENF)**

**Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de
l'enfant dans le cadre des procédures de séparation des
parents et de placement (CJ/ENF-ISE)**

Deuxième réunion, 14-18 décembre 2020

Vidéoconférence

Rapport de réunion

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion et accueil

1. La deuxième réunion du Comité d'experts sur les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de séparation des parents et de placement (CJ/ENF-ISE) est ouverte par M. Seamus S. Carroll (Irlande), Président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.
2. La liste des participants est disponible pour consultation sur la page web du comité.¹

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

3. Le projet d'ordre du jour est adopté tel qu'il figure à l'annexe I.

Point 3 de l'ordre du jour : Communication du Président et du Secrétariat

4. Le Comité prend note des informations fournies par le Président et le Secrétariat sur :
 - le rapport de la réunion conjointe des Bureaux du Comité européen de coopération juridique (CDCJ) et du Comité directeur pour les droits de l'enfant (CDENF) tenue le 7 octobre 2020 (document CDCJ&CDENF/Bu(2020)PV1), réunion lors de laquelle les Bureaux ont relevé le plan de travail ambitieux du CJ-ENF-ISE et de l'éventuel besoin de reconsidérer son calendrier à un stade ultérieur ;
 - les conclusions de la réunion plénière du CDCJ (4-5 et 23-24 novembre 2020) et du CDENF (16-18 novembre 2020), où les deux comités ont (ii) exprimé leur volonté de faire preuve de flexibilité quant au calendrier d'achèvement du mandat du CJ/ENF-ISE et (ii) approuve le statut d'observateur de Missing Children Europe auprès du CJ/ENF-ISE ;
 - les présentations faites par le président lors de la réunion plénière du Conseil consultatif des juges européens (5 novembre 2020) et du Conseil consultatif des procureurs européens (18 novembre 2020) ;
 - le webinaire organisé par la Division des droits de l'enfant et le projet EndOCSEA@Europe sur les mesures éducatives visant à prévenir les risques associés aux images/vidéos sexuelles produites par les enfants pour la Journée européenne 2020 de la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels², le cycle de suivi du Comité de Lanzarote sur cette question³, et les activités du groupe de travail sur les réponses à la violence contre les enfants concernant les comportements sexuels préjudiciables affichés par les enfants et le signalement de la violence contre les enfants.⁴
5. Le Comité prend note des méthodes de travail et du plan de travail actualisés (document CJ/ENF-ISE(2020)04Rev1).

¹ Voir <https://www.coe.int/en/web/children/cj/enf-ise>

² Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/-/webinar-on-educational-measures-to-prevent-risks-associated-with-child-self-generated-sexual-images-videos-12-november-2020>

³ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/2nd-monitoring-round>

⁴ Voir <https://www.coe.int/fr/web/children/cdenf-gt-vae>

Point 4 de l'ordre du jour : Présentation de la jurisprudence de la CEDH sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de séparation des parents et les procédures de prise en charge

6. Mme Ksenija Turković, juge à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), présente la jurisprudence de la Cour sur la protection des enfants dans les situations de séparation parentales et des procédures de placement ainsi que les différentes normes établies par la Cour et les bonnes pratiques identifiées dans ces domaines. Les obligations positives et procédurales prévues par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) sur les situations de séparation des parents et des procédures de placement, ainsi que la prise en compte par la Cour de l'intérêt supérieur de l'enfant lors de la mise en balance des intérêts concurrents, sont soulignées.
7. Il est notamment porté à l'attention du Comité :
 - du changement démographique des situations parentales et le fait qu'un nombre croissant d'enfants naissent hors mariage (42 % en 2018 au sein de l'Union européenne) ;
 - que la Cour peut se référer, dans ses arrêts, à des instruments de droit non contraignant, tels que les lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants ; et
 - que la Cour porte une attention particulière aux nouveaux principes émergents, également connus sous le nom de droits de solidarité, dans ses jugements.
8. Le Comité tient un échange de vues avec le juge Ksenija Turković, et discute :
 - De la manière dont l'évolution démographique des situations parentales influe sur l'opinion de la Cour quant à l'intérêt supérieur de l'enfant ;
 - Du droit de l'enfant à une représentation juridique indépendante devant la Cour, à la lumière notamment de l'arrêt récent *A et B c. Croatie* ;⁵ et
 - De la nécessité de protéger les enfants contre la contrainte ou l'influence indue de leurs parents.
9. Le Comité convient d'entreprendre tout suivi nécessaire afin de s'assurer que les résultats de ses travaux reflètent de manière adéquate les normes pertinentes et bonnes pratiques identifiées, notamment à la lumière de la jurisprudence de la Cour.

Point 5 de l'ordre du jour : Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou placer un enfant.

Point 5.1 de l'ordre du jour : Examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant.

⁵ Voir [A et B c. Croatie](#) (Requête n° 7144/15)

Contributions reçues suite au questionnaire

10. Le Comité prend note de la présentation de Mme Wenke, consultante auprès du CJ/ENF-ISE, sur les contributions au questionnaire (document CJ/ENF-ISE(2020)05B et CJ/ENF-ISE(2020)06B), qui révèle que, malgré l'utilisation par la majorité des États membres de la notion d'intérêt supérieur de l'enfant conformément à l'article 3.1 de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CIDE), les normes et la pratique sont très fragmentées. En outre, certains défis et domaines de conflit possibles sont identifiés, à savoir :
- la fourniture de services lorsqu'un parent ou l'enfant refuse de donner son consentement ;
 - l'équilibre entre la confidentialité et les obligations de déclaration ;
 - le développement des services numériques ;
 - le placement des enfants dans des institutions fermées ;
 - le traitement des enfants de parents emprisonnés et des enfants en conflit avec la loi ; et
 - les procédures transnationales.
11. Le Comité reconnaît l'importance de recueillir des contributions supplémentaires de nature pratique auprès des organisations de la société civile et des défenseurs des enfants pour compléter cet aperçu lors des consultations des parties prenantes pertinentes; la difficulté de traiter ce sujet en raison du large éventail de situations relevant du champ d'application des procédures de droit interne visant à limiter les responsabilités parentales ou à placer un enfant en institution ; et les conflits potentiels entre le droit à la vie privée et les obligations de signalement, en gardant à l'esprit que les droits procéduraux ne doivent pas devenir des obstacles aux droits des enfants.

Normes, orientations et pratiques et les lacunes connexes

12. Mme Wenke présente un résumé préliminaire des normes, des orientations, des pratiques pertinentes et des lacunes connexes (document CJ/ENF-ISE(2020)07B). Elle souligne le caractère vague de du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui donne lieu à diverses interprétations en pratique et de la nécessité de disposer d'orientations concrètes sur la détermination de l'intérêt supérieur dans les procédures administratives et judiciaires en s'inspirant des normes internationales et européennes, y compris de la jurisprudence pertinente.
13. A la lumière de la présentation, le Comité convient que l'étude de faisabilité devrait couvrir également les problématiques mentionnées ci-dessus et présenter des propositions pour un instrument politique et/ou un ou plusieurs outils pratiques sur la question.

Esquisse préliminaire du projet d'étude de faisabilité

14. A la lumière de la présentation de Mme Wenke sur la proposition de plan préliminaire annoté du projet d'étude de faisabilité (document CJ/ENF-ISE(2020)08B), le Comité charge la consultante de poursuivre l'élaboration de l'étude, qui devrait inclure :

- i. Un aperçu des normes internationales et européennes pertinentes, y compris les conventions, les recommandations, les principes des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les garanties procédurales et les principes découlant du Comité des droits de l'enfant des Nations unies et de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme ;
 - ii. Les mesures d'application et les méthodes de gouvernance, en examinant les conséquences de la faiblesse des mesures d'application et en identifiant les bonnes pratiques ;
 - iii. Les méthodes et outils de travail pour la détermination des intérêts supérieurs ;
 - iv. Des propositions d'instruments politiques et/ou d'outils orientés vers la pratique.
15. Il est souligné que le champ d'application de l'étude de faisabilité devrait inclure des aspects liés à la pratique des procédures judiciaires et administratives, y compris les décisions prises par les services sociaux.

Point 5.2 de l'ordre du jour : Proposition d'instruments spécifiques et/ou de types d'outils pratiques pour apporter des orientations aux Etats membres et autres parties prenantes dans ce domaine

16. Le Comité a examiné un large éventail d'options, y compris l'élaboration d'une recommandation du Comité des Ministres ou d'un instrument politique similaire, tel que des lignes directrices, d'un manuel pour les professionnels complétant l'instrument politique, et du matériel adapté aux enfants, et entame une discussion sur leur valeur ajoutée respective et les défis qui y sont liés.
17. Les recommandations et les lignes directrices sont considérées comme bénéfiques dans les domaines où des lacunes dans les normes sont identifiées, tandis que les outils pratiques sont considérés plus utiles pour fournir des orientations concernant la bonne mise en œuvre des normes existantes.
18. A la lumière des discussions, le Comité :
- souligne l'importance d'accompagner tout instrument politique ou outil pratique élaboré par le Comité d'une version adaptée aux enfants, incluant tous les enfants ;
 - suggère qu'un outil pratique pourrait bénéficier à tous les professionnels concernés, tels que les travailleurs sociaux, les défenseurs des enfants et les juges, ainsi qu'au gouvernement et éventuellement au grand public, il prend note que les juges peuvent également bénéficier d'un outil dédié ; et
 - souligne l'importance d'une large diffusion parmi les praticiens et les acteurs concernés.
19. Le Comité convient qu'une décision sur la nature et le public cible du futur instrument et/ou outil pratique, ainsi que sur la possibilité d'avoir un instrument et/ou outil commun à la fois aux procédures de placement et aux situations de séparation des parents, serait prise ultérieurement, ce qui permettrait au Comité de rassembler une vue

d'ensemble plus complète des questions identifiées à traiter, des solutions possibles et des besoins des praticiens.

Point 6 de l'ordre du jour : Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits en cas de séparation des parents

Point 6.1 de l'ordre du jour : Examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents

Contributions reçues suite au questionnaire

20. Le Comité prend note de la présentation faite par Mme Nuala Mole, au nom du professeur Blandine Mallevaey et en son nom propre, consultantes auprès du CJ/ENF-ISE, sur les contributions au questionnaire (document CJ/ENF-ISE(2020)05A and CJ/ENF-ISE(2020)06A).
21. Le Comité convient qu'au vu des nombreuses réponses reçues, un délai supplémentaire est nécessaire pour achever l'examen et charge les consultantes de poursuivre leur examen du droit et des pratiques.
22. Le Comité convient également de la nécessité de recueillir des informations auprès des praticiens. Le Service social international (ISS) propose d'utiliser son réseau pour collecter des informations sur les pratiques, notamment dans le domaine du travail social, dans les États membres.

Normes, orientations et pratiques et les lacunes connexes

23. Le Comité prend note de la présentation de Mme Mole sur le résumé préliminaires des normes, orientations et pratiques et des lacunes connexes (document CJ/ENF-ISE(2020)07B).
24. Le Comité est informé de la mise à jour par les consultantes de la compilation d'extraits d'instruments juridiques internationaux et européens pertinents (document CJ/ENF-ISE(2020)INF2Rev1) ainsi que de l'élaboration d'un tableau récapitulatif de la jurisprudence pertinente de la CEDH (document CJ/ENF-ISE(2020)10).

Esquisse préliminaire du projet d'étude de faisabilité

25. A la lumière de la présentation de Mme Mole sur la proposition de plan préliminaire annoté du projet d'étude de faisabilité (document CJ/ENF-ISE(2020)08B), le Comité convient que le champ d'application de l'étude de faisabilité devrait couvrir toutes les situations relatives à la séparation des parents.
26. Le Comité souligne l'importance d'une étroite collaboration des consultantes (situations de séparation parentale et procédures de placement) afin de pouvoir coordonner les deux volets des travaux et convient que les deux études de faisabilité devraient, autant que possible, suivre une approche similaire.

Point 6.2 de l'ordre du jour : Proposition d'instruments spécifiques et/ou de types d'outils pratiques pour apporter des orientations aux Etats membres et autres parties prenantes dans ce domaine

27. Le Comité convient que des recherches et une collecte d'informations supplémentaires sont nécessaires afin de formuler des propositions concrètes pour le développement d'un instrument spécifique et/ou d'un outil pratique. Il prend note de la suggestion selon laquelle une recommandation aurait un poids significatif, étant entendu qu'elle devrait être accompagnée d'un memorandum explicatif et d'un manuel destiné à aider les praticiens.
28. Le Comité tient également un échange de vue sur le document de travail préparé par le Président sur des lignes directrices pratiques dans les situations de séparation des parents (document CJ/ENF-ISE(2020)09) et prend note qu'il serait développé plus avant.
29. Le Comité fait des propositions préliminaires sur les éventuels instruments et/ou outils pratiques qui pourraient être développés par le CJ/ENF-ISE :
 - un instrument spécifique aux droits des enfants dans les situations de séparation des parents, telles qu'une recommandation ou des lignes directrices visant à élaborer des normes ou des politiques sociales, et/ou outil(s) pratique(s) destiné(s) aux praticiens, aux institutions et éventuellement aux parents ;
 - un instrument sur les droits des enfants dans les situations de séparation des parents et les procédures de placement, qui fournirait des lignes directrices communes, par exemple sur la détermination de l'intérêt supérieur ou le droit de l'enfant à être entendu.
30. La Commission européenne exprime son soutien à l'élaboration de lignes directrices destinées à aider les praticiens à mettre en œuvre les instruments juridiques. Une référence à ces lignes directrices pourrait être utilement intégrée dans le prochain guide pratique sur la refonte du Règlement Bruxelles II bis.⁶
31. Plusieurs membres soulignent la nécessité que l'instrument couvre les aspects liés à l'exécution des décisions adoptées. Un participant suggère l'élaboration d'instruments ou de lignes directrices distincts traitant spécifiquement de la situation des enfants vulnérables, tels que les enfants de parents en détention carcérale, les enfants placés en institution ou les enfants handicapés.
32. Le Comité convient qu'une décision sur le type d'instrument et/ou d'outil(s) à proposer et à développer serait prise à un stade ultérieur.

⁶ Voir [Règlement Bruxelles II bis \(refonte\)](#), qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2022.

Point 7 de l'ordre du jour : Organisation de consultations avec les parties prenantes concernées, y compris la participation des enfants

Point 7.1 de l'ordre du jour : Organisation des consultations avec les parties prenantes

33. Le Comité prend note de la présentation du Secrétariat sur les options permettant d'entreprendre des consultations avec les parties prenantes et la mise en œuvre des processus connexes (document CJ/ENF-ISE(2020)11), à savoir :
- i. une consultation sur les lacunes identifiées et les orientations pratiques ;
 - ii. une consultation écrite des parties prenantes concernées sur les projets d'instruments/outils ; ou
 - iii. l'audition de certaines parties prenantes sur les projets d'instruments/outils.
34. Le Comité convient des propositions mentionnées ci-dessus et souligne l'importance d'entreprendre des consultations avec des parties prenantes sectionnées à travers des consultations ciblées permettant des discussions plus orientées et de tirer, de manière efficace, le meilleur parti possible de l'expertise des parties prenantes.
35. Pour ce faire, le Comité charge le Secrétariat de consulter les délégations du CDCJ et du CDENF afin de recueillir leurs suggestions concernant les parties prenantes nationales susceptibles d'être impliquées (associations professionnelles, réseaux, etc.). Lors de sa prochaine réunion, le CJ/ENF-ISE procédera à un exercice de cartographie, afin d'identifier les catégories de parties prenantes concernées et de classer ces catégories par ordre de priorité en fonction de critères établis.

Point 7.2 de l'ordre du jour : Planification de la participation des enfants

36. Le Comité prend note de la présentation du Secrétariat sur la participation des enfants (document CJ/ENF-ISE(2020)12), qui expose les options permettant au CJ/ENF-ISE de prendre en compte l'avis des enfants : a) en consultant les enfants sur un projet de texte par l'intermédiaire des délégations nationales ; b) en examinant les autres consultations entreprises dans les États membres, ou les deux options susmentionnées.
37. Mme Maria Corbett, consultante auprès du CDENF, fait une présentation sur l'organisation de consultations participatives des enfants dans le cadre des procédures de placement, y compris sur les particularités à prendre en considération lors de la consultation d'enfants ayant déjà fait l'objet d'une procédure de placement. Elle souligne la nécessité que les consultations aient des objectifs clairs, l'importance de consulter les enfants ayant une expérience dans les procédures de placements et d'utiliser les canaux de communication déjà établis afin de garantir que les enfants se trouvent dans un environnement de confiance.
38. Le Comité note les difficultés éventuelles à obtenir le consentement des parents pour la consultation des enfants dans le contexte de la séparation des parents ; l'importance d'atteindre toutes les catégories d'enfants concernés par les procédures de placement

en tenant compte du chevauchement possible entre le système de justice pour mineurs et le système de placement et la possibilité de consulter à la fois les enfants ayant une expérience de placement et les défenseurs des droits de l'enfant.

39. Le Comité charge le Secrétariat de diffuser la note conceptuelle sur les consultations des enfants (document CJ/ENF-ISE(2020)13) afin de consulter les délégations du CJ/ENF-ISE sur les options préférées.

Point 8 de l'ordre du jour : Contribution à la Journée de débat général du CRC des nations Unies sur les " Droits des enfants et protection de remplacement "

40. Le Comité prend note de la contribution prévue du CDENF, par l'organisation d'un débat régional, à la Journée de débat général de la CDE de 2021 sur les thèmes suivants : le renforcement des familles et la prévention de la séparation des enfants de leurs familles, la fourniture d'une protection de remplacement de qualité, la prévention et la suppression progressive du placement en institution, la participation pleine et entière des enfants à la prise de décisions et la protection des droits des enfants dans le cadre de la protection de placement.
41. Le Comité charge le Secrétariat d'assurer la liaison avec le Comité de la CRC et d'inviter l'un de ses représentants à la réunion CJ/ENF-ISE.

Point 9 de l'ordre du jour : Dates des prochaines réunions

42. Le Comité convient de tenir sa prochaine réunion les 14 et 15 avril 2021, soit un peu plus tard que ce qui est prévu dans le plan de travail actuel, compte tenu de la quantité considérable de travail à entreprendre par les consultantes d'ici là. La réunion se tiendra à Strasbourg ou par vidéoconférence, en fonction de la situation sanitaire.

Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

43. Aucune question n'est soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

Point 11 de l'ordre du jour : Adoption du rapport abrégé

44. Le CJ/ENF-ISE convient que l'approbation du rapport de la réunion se fera par procédure écrite, après la réunion.

ANNEXE I
Ordre du jour de la 1^{ère} réunion
(14-18 décembre 2020)

1. Ouverture de la réunion et accueil

Document de référence

- CJ/ENF-ISE(2020)LOP2

2. Adoption du projet d'ordre du jour et de l'ordre des travaux

Documents de travail

- CJ/ENF-ISE(2020)OJ2Rev1 / [CJ/ENF-ISE\(2020\)OJ2ANN](#)

3. Communication du Président et du Secrétariat

Mise à jour sur l'état d'avancement des travaux du CJ/ENF-ISE et les prochaines actions à entreprendre

Documents de référence

- [Mandat du CJ/ENF-ISE](#)
- Rapport de la réunion conjointe des bureaux du CDCJ et CDENF [CDCJ&CDENF/Bu\(2020\)PV1](#)
- Méthodes de travail et plan de travail révisé - [CJ/ENF-ISE\(2020\)04Rev1](#)

4. Présentation de la jurisprudence de la CEDH sur la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les situations de séparation des parents et les procédures de prise en charge

5. Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou placer un enfant.

- 5.1 Examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant est protégé dans les procédures de droit interne engagées par les autorités publiques pour limiter les responsabilités parentales ou celles relatives au placement d'un enfant.**
- 5.2 Proposition d'instruments spécifiques et/ou de types d'outils pratiques pour apporter des orientations aux Etats membres et autres parties prenantes dans ce domaine**

Documents de travail

- Compilation des contributions reçues des Etats membres et observateurs au questionnaire sur la séparation des parents - CJ/ENF-ISE(2020)05B (document restreint)
 - Compilation des contributions reçues de la société civile au questionnaire sur la séparation des parents - CJ/ENF-ISE(2020)06B (document restreint)
-

- Résumé préliminaire des normes, orientations et pratiques et des lacunes connexes - [CJ/ENF-ISE\(2020\)07B](#)
- Esquisse préliminaire annotée d'un projet d'étude de faisabilité - [CJ/ENF-ISE\(2020\)08B](#)

Documents de référence

- Questionnaire sur les procédures de placement - CJ/ENF-ISE(2020)3B
- L'intérêt supérieur de l'enfant et les droits des enfants dans les procédures de placement - Instruments internationaux et européens pertinents - [CJ/ENF-ISE\(2020\)INF3](#)

6. Protection de l'intérêt supérieur de l'enfant et de ses droits en cas de séparation des parents

- 6.1 Examen des législations, des politiques et des pratiques sur la façon dont l'intérêt supérieur de l'enfant sont protégés dans les cas de séparation des parents**
- 6.2 Proposition d'instruments spécifiques et/ou de types d'outils pratiques pour apporter des orientations aux Etats membres et autres parties prenantes dans ce domaine**

Documents de travail

- Compilation des contributions reçues des Etats membres et observateurs au questionnaire sur la séparation des parents - CJ/ENF-ISE(2020)05A (document restreint)
- Compilation des contributions reçues de la société civile au questionnaire sur la séparation des parents - CJ/ENF-ISE(2020)06A (document restreint)
- Analyse des normes internationales et européennes et des outils pratiques, identification des lacunes et pistes de propositions - [CJ/ENF-ISE\(2020\)07A](#)
- Esquisse préliminaire d'un projet d'étude de faisabilité - [CJ/ENF-ISE\(2020\)08A](#)
- Document de travail préparé par le président de CJ/ENF-ISE à des fins de discussion sur des lignes directrices pratiques dans les situations de séparation des parents – CJ/ENF-ISE(2020)09 (document restreint)
- Tableau récapitulatif de la jurisprudence de la CEDH – [CJ/ENF-ISE\(2020\)10](#) (Anglais uniquement)

Documents de référence

- Questionnaire sur la séparation des parents - CJ/ENF-ISE(2020)3A
- L'intérêt supérieur de l'enfant et les droits des enfants en cas de séparation des parents - Instruments internationaux et européens pertinents - [CJ/ENF-ISE\(2020\)INF2Rev1](#)

7. Organisation de consultations avec les parties prenantes concernées, y compris la participation des enfants

- 7.1 Organisation des consultations avec les parties prenantes**
- 7.2 Planification de la participation des enfants**

Documents de travail

- Note de réflexion sur l'organisation des consultations avec les parties prenantes - [CJ/ENF-ISE\(2020\)11](#)
- Note de réflexion sur la participation des enfants : options pour la prise en compte de l'avis des enfants dans les travaux du CJ/ENF-ISE - [CJ/ENF-ISE\(2020\)12](#)
- Note de réflexion sur les consultations des enfants - [CJ/ENF-ISE\(2020\)13](#)

Document de référence

- [Approche du Conseil de l'Europe sur la participation des enfants](#)

8. Contribution à la Journée de débat général du CRC des nations Unies sur les " Droits des enfants et protection de remplacement "

Documents de référence

- [Note conceptuelle](#) (Anglais uniquement)
- Proposition pour une éventuelle contribution du CDENF à la Journée de débat général de l'ONU de 2021 sur les "Droits de l'enfant et protection de remplacement" - [CDENF\(2020\)24](#)

9. Dates des prochaines réunions

10. Questions diverses

11. Adoption du rapport abrégé
